

*72 Clwyd
And...*

RÉPONSES

AUX

ACCUSATIONS AUSTRO-HONGROISES
CONTRE LES SERBES

ROYAUME DE SERBIE

RÉPONSES

AUX

ACCUSATIONS AUSTRO-HONGROISES
CONTRE LES SERBES

contenues dans les deux

RECUEILS DE TÉMOIGNAGES

concernant les actes de violation du droit des gens
commis par les Etats en guerre avec l'Autriche-Hongrie.

PAR

R.-A. REISS

Docteur ès-sciences, Professeur à l'Université de Lausanne.



LIBRAIRIE PAYOT & C^{ie}

LAUSANNE

PARIS

1, rue de Bourg, 1 | 106, Bd St-Germain

1918

INTRODUCTION

Immédiatement après la première invasion du territoire serbe par l'armée austro-hongroise, le Gouvernement royal de Serbie s'est plaint des cruautés commises par les troupes de la Double-Monarchie. Le monde, et tout spécialement les pays neutres, ne pouvaient pas croire d'abord qu'une armée d'un Etat civilisé fût capable d'exécuter de tels forfaits. Mais, petit à petit, les témoignages neutres et ma propre enquête ont dissipé les doutes. Il était bien vrai que les Austro-Hongrois ont agi en Serbie envahie d'une façon qui ne cadre nullement avec la conduite qu'on a le droit d'exiger de l'armée d'un pays civilisé.

Le Gouvernement de Vienne, se rendant compte de la fâcheuse impression qu'avait produite la publication des actes de ses soldats en Serbie, a voulu éviter le discrédit qui allait nécessairement être la conséquence de la conduite de ses troupes, et a imaginé pour cela de publier des Recueils contenant des accusations graves contre ses adversaires. En reprochant aux autres des atrocités et des mauvais traitements envers ses propres sujets, il pensait pouvoir se laver des accusations portées

contre lui-même. Le Ministère I. et R. des Affaires étrangères austro-hongrois a édité ainsi chez M. K.-J. Wyss, à Berne, un Recueil de témoignages concernant les actes de violation du droit des gens commis par les Etats en guerre avec l'Autriche-Hongrie (arrêté au 31 janvier 1915) et un Premier supplément comprenant l'époque jusqu'au 30 avril 1915, publié à Vienne en 1915, à l'Imprimerie I. et R. de la Cour et de l'Etat.

Ces deux brochures contenant un certain nombre d'accusations portées contre l'Etat serbe et son armée, le Gouvernement royal me les a soumises et m'a demandé mon opinion à leur sujet. J'ai répondu par un mémoire où je discute point par point tous les faits reprochés aux Serbes par les Austro-Hongrois. C'est ce mémoire que le Gouvernement du roi Pierre livre aujourd'hui à la publicité. Le lecteur impartial y trouvera tous les éléments nécessaires pour se faire une opinion sur la valeur des griefs austro-hongrois envers les Serbes.

Salonique, octobre 1917.

R.-A. REISS.

RÉPONSES aux accusations du Recueil de Témoignages

concernant
les actes de violation du droit des gens commis par
les Etats en guerre avec l'Autriche-Hongrie
édité par le Gouvernement austro-hongrois.

N° 79. — « Le capitaine Tomas, du R. I. n° 73, m'a communiqué hier qu'il a trouvé le cadavre mutilé, en partie décomposé, d'un homme du 10^e régiment. Le cadavre gisait parmi les restes d'un brasier éteint ; la tête et les deux bras avaient été détachés du tronc. Le fait est probablement dû à des comitadjis. La 11^e brigade de montagne a été avisée, car l'homme était vraisemblablement tombé dans les mains des comitadjis à l'occasion d'une reconnaissance le long de la Drina. » — Fügner, capitaine, et Sündemann, colonel.

On constate d'abord le manque absolu de toute indication pouvant fixer sur le nom de la victime et l'endroit où son cadavre fut trouvé. Les rapports

militaires sont habituellement aussi précis que possible et on n'oublie pas d'indiquer l'essentiel, le nom du mort. On objectera que le capitaine Fügner, dont nous ignorons le régiment, ne connaissait pas ce nom et qu'il n'a connu que le régiment par le numéro de la patte d'épaule. C'est possible, mais pourquoi ne donne-t-il pas l'endroit exact où fut trouvé le cadavre ? Il ne pouvait ignorer cet endroit. On ne peut s'empêcher de faire remarquer qu'il est très facile, en temps de guerre, de prétendre avoir trouvé un cadavre mutilé si l'on n'indique pas exactement l'endroit où la mutilation a eu lieu, indication qui permet de contrôler si vraiment des forces ennemies ont passé par là. D'après le capitaine Fügner, le cadavre gisait parmi les restes d'un brasier éteint. Il est donc très probable qu'il était au moins partiellement carbonisé. Or, tous ceux qui ont vu des cadavres partiellement carbonisés savent que le feu fait tomber après très peu de temps d'abord les extrémités, ensuite la tête. Sans donner de preuves (les bras coupés intacts sans trace de brûlure, etc.), le capitaine n'a pas le droit de conclure à une mutilation voulue. De plus, son rapport n'infirmé nullement l'hypothèse que le soldat blessé ou tué d'un coup de feu, par exemple, soit tombé dans le feu et

que l'action de celui-ci ait provoqué les mutilations constatées. Les accusations du colonel Sündemann ne se basent sur aucun fait probant. Il émet des hypothèses où il fait intervenir les inévitables comitadjis supposés être partout, comme le prouvent les instructions du « K. u. K. Korps-Kommando ». Le colonel n'apporte aucune preuve qu'à l'endroit où fut trouvé le cadavre (l'endroit non spécifié), des comitadjis aient passé. En résumé, la réalité du fait rapporté par les deux officiers en date du 11 août 1914 n'est nullement prouvée et le manque de toute précision éveille le soupçon qu'il s'agit d'une accusation arrangée pour les besoins de la cause austro-hongroise.

N° 80. — Rien que des accusations vagues. Aucune précision de nom, aucune indication exacte de l'endroit où les faits incriminés se seraient passés. Les habitants des Chabatz, qui étaient encore dans cette ville au moment de l'entrée des troupes austro-hongroises, étaient des vieillards, des femmes et des enfants. Ils sont restés sur le conseil du général Iurichitch, qui croyait que l'armée ennemie était une armée civilisée, incapable de faire du mal à une population inoffensive. Lors de mon enquête dans

cette cité, j'ai pu me convaincre personnellement que sa population était des plus paisibles, apeurée, et qui, certainement, n'a pas pris une part active dans les actions de la guerre. De plus, elle ne pouvait pas même le faire, car, suivant les multiples témoignages probants que j'ai recueillis, les Austro-Hongrois ont interné dans les églises, etc., femmes, enfants et vieillards, et s'en sont servis ensuite comme de boucliers contre les troupes serbes en les faisant marcher devant leurs propres soldats. Il est certain qu'au moment de l'entrée de l'ennemi à Chabats, il y avait encore des arrière-gardes serbes. Il est certain aussi que celles-ci ont tiré. Le commandement des troupes de François-Joseph a pris prétexte de cette action normale et tout à fait légitime pour accuser la population de Chabatz d'être composée de francs-tireurs. Les Allemands en Belgique n'ont pas agi autrement. En ce qui concerne les paysans des villages de Teketiche, de Michar, etc., il faut rappeler les instructions du K. u. K. 9. Korps Kommando : « D'abord, je ne tolère pas que des gens du pays ennemi, sans uniforme, mais armés, rencontrés isolément ou en groupe, soient faits prisonniers. Ils doivent être exécutés sans jugement. On considérera chaque habitant qui sera rencontré en dehors des localités, tout spéciale-

ment dans les bois, comme un membre d'une bande, ayant caché quelque part ses armes ; nous n'avons pas le temps de les chercher ; on exécutera ces gens s'ils paraissent tant soit peu douteux. » L'état-major austro-hongrois savait, comme tout le monde, que les soldats serbes du III^e ban et une bonne moitié des soldats du 2^e ban n'avaient jamais reçu d'uniformes. Les troupes ainsi munies de fausses instructions ont pris des soldats serbes du 2^e et du 3^e bans pour des francs-tireurs-paysans. Le haut commandement austro-hongrois a abusé de la peur de ses soldats pour faire massacrer d'innocents paysans ! Dans le télégramme du comte Berchtold, on retrouve aussi l'inévitable femme enceinte qui tire sur un officier. Il se peut que des femmes se soient défendues contre des soldats et, même, contre des officiers qui voulurent abuser d'elles. L'honneur de la femme compte encore beaucoup en Serbie et mon enquête m'a montré qu'il ne fut nullement respecté par les Austro-Hongrois. Il est donc parfaitement possible que des hommes furent tués par celles qu'ils voulurent violer, mais ils n'ont eu que ce qu'ils méritaient. D'ailleurs, dans les cas que je connais, les femmes outrées ont tué les satyres avec les propres armes de ces derniers. Le cas de la femme enceinte men-

tionné dans le télégramme Berchtold ne contient aucune précision. Cependant, si l'on veut lancer une accusation grave contre quelqu'un, le premier devoir est de fournir au public les éléments nécessaires pour qu'il puisse se faire une opinion, de lui fournir au moins les noms des acteurs du drame et celui de l'endroit où le fait s'est passé pour qu'il puisse contrôler lui-même la réalité de celui-ci. Autrement, l'accusation s'expose au reproche de lancer une fausse accusation. Le cas de la fillette de 12 ans qui abat d'un coup de fusil un artilleur est du même genre. Il faut attirer tout spécialement l'attention sur l'invéraisemblance du maniement d'un fusil de guerre par une fillette de 12 ans. Enfin, rien ne prouve que les infirmiers qui transportaient le colonel blessé furent tués intentionnellement. Des infirmiers relevant des blessés dans les combats ont été tués par milliers dans cette guerre. La Croix-Rouge ne les protège pas contre les balles très nombreuses et contre les obus qu'on rencontre nécessairement sur un champ de bataille. Pour accuser des troupes de ne point respecter la Convention de Genève, il faut apporter des dates précises et des preuves indéniables qui manquent totalement dans le télégramme du comte Berchtold. La dernière phrase de la dépêche montre

nettement le but de celle-ci : chercher à s'excuser des actes contre les lois de la guerre en accusant l'adversaire de les avoir commis.

N° 81. — « Les troupes russes massacrent et mutilent les prisonniers et les blessés ; nous avons trouvé un homme sans tête ni bras. » Ce télégramme, venant du Quartier-Général du Commandement suprême des armées austro-hongroises, est daté du 24 août 1914. Or, à cette date, il n'y avait pas un soldat russe en Serbie. « Nous avons trouvé un homme sans tête ni bras. » C'est possible, mais le baron von Giesl n'apporte pas la preuve que c'est là le résultat d'une mutilation volontaire. En effet, sur les champs de bataille j'ai constaté à plusieurs reprises des mutilations de ce genre provoquées par l'explosion des obus. Le fait seul d'avoir trouvé le corps mutilé d'un homme ne suffit donc nullement pour accuser l'adversaire d'utiliser des moyens barbares. Il faut apporter la preuve que c'est lui seul qui a pu commettre cet acte. « On tire contre les postes de pansement. » Accusation vague que le baron von Giesl paraît incapable de prouver par des dates précises. Au surplus, les postes de pansement étant ordinairement très proches de la ligne de feu, il arrive souvent, et sans que l'adversaire

le fasse exprès, qu'ils reçoivent des obus et même des balles. « Les troupes serbes hissent le drapeau parlementaire et assaillent nos troupes à l'improviste lorsqu'elles ont cessé le feu. » C'est de nouveau une de ces accusations qui ne s'appuient sur aucun fait précis. On se contente d'une accusation générale. « Des soldats du 2^e et du 3^e bans sans uniforme et ne portant aucun signe distinctif, ainsi que des comitadjis se débarrassent de leurs armes lorsqu'ils sont en danger d'être faits prisonniers et se donnent l'apparence de paisibles citoyens. » Qu'on se rappelle les instructions du 9^e corps d'armée austro-hongrois : « On considérera chaque habitant qui sera rencontré en dehors des localités, tout spécialement dans les bois, comme un membre d'une bande, ayant caché quelque part des armes ; nous n'avons pas le temps de les chercher : on exécutera ces gens s'ils paraissent tant soit peu douteux. » Le télégramme du baron de Giesl montre que ces instructions ont été suivies à la lettre et comment on veut expliquer et excuser devant le monde le massacre de paisibles paysans. « La population civile serbe, y compris les femmes et les enfants, tire et lance des bombes, surtout par trahison et sur les derrières de l'armée. » Encore une accusation collective lancée sans apporter la moindre

précision ou la plus petite preuve ! En ce qui concerne le lancement des bombes par les femmes et les enfants, cette accusation est tout simplement grotesque. Au commencement de la guerre européenne, l'armée serbe, après trois guerres, était passablement dépourvue de tout matériel. Elle n'avait pas même le nécessaire. S'imagine-t-on pouvoir faire croire au public que, dans de telles conditions, elle se serait dessaisie de tels projectiles très efficaces pour les distribuer aux paysans. Le petit stock de bombes fut précieusement retenu par ceux qui savaient s'en servir et on s'est bien gardé d'en donner aux femmes et enfants qui ne pouvaient qu'en mésuser. « On a trouvé sur des comitadjis tués des cartouches chargées avec des clous et des morceaux de vitriol. » Cela est le comble du ridicule. Est-ce que le baron de Giesl télégraphiant cela ne se rendait pas compte de l'énormité de ce qu'il débitait ? Qu'y a-t-il dans les cartouches qui communique à la balle sa force ou, si l'on veut, sa vitesse meurtrière ? La poudre. Si l'on remplace celle-ci par des « morceaux de vitriol » (sulfate de cuivre), qui n'a jamais été explosif, la cartouche devient inoffensive, car la balle ne part plus. Si l'on remplace partiellement la poudre par le vitriol, la force de la balle est d'autant di-

minuée. Quant au vitriol même, il est bien projeté en dehors du canon, mais il tombe à quelques mètres de ce canon en décrivant une trajectoire qu'on ne peut déterminer d'avance. Il est ainsi impossible, même à très courte distance, de prévoir si les morceaux de vitriol arriveront au but ou non. De plus, le plus souvent, le frottement des cristaux de vitriol contre l'âme du canon avant de quitter celle-ci les réduit à peu près en poussière, de sorte qu'ils tombent presque à la sortie du canon. En ce qui concerne le chargement avec des clous, une partie des observations ci-dessus énoncées s'y applique aussi. Les termes vagues du télégramme Giesl pourraient faire supposer également que les cartouches étaient chargées de vitriol ou de clous à la manière de cartouches à grenaille. Un tel chargement est possible, mais les cartouches ainsi préparées ne sont pas efficaces. La trajectoire des projectiles est très courte et leur dispersion énorme. Même tirés à courte distance, les petits morceaux de vitriol ne pénètrent pas dans le corps. Leur poids comparé à leur surface n'est pas assez grand et la résistance de l'air diminue immédiatement et formidablement leur vitesse.

N° 82. — « Troupes et train continuellement harcelés sur flancs et sur arrières par feu d'irréguliers (comitadjis, habitants des villages). » Il s'agit ici des volontaires, tout aussi réguliers que les « Légions polonaises » fondées par l'Autriche-Hongrie et employées largement par elle dans cette guerre. Dans les légions polonaises autrichiennes se trouvent des Polonais de Russie comme dans les rangs des volontaires serbes on rencontre des Serbes d'Autriche-Hongrie. De quel droit les Austro-Hongrois « passent-ils par les armes ces irréguliers » trouvés porteurs d'armes ou de bombes à main, puisqu'ils utilisent des « irréguliers » analogues ? En ce qui concerne le cadavre mutilé d'un soldat d'infanterie, les mêmes remarques faites dans la pièce n° 81 à l'occasion d'accusations de mutilations s'appliquent aussi à ce cas. « A Prnjavor, on a trouvé un caporal et six hommes auxquels on avait arraché les yeux et ouvert l'estomac ; on avait jeté du sel dans les plaies ; constaté par l'aumônier militaire qui a procédé aux funérailles ». Prnjavor fut le village le plus maltraité par la soldatesque austro-hongroise. Elle y a commis des actes atroces que j'ai constatés personnellement, Près de 200 personnes y furent brûlées vives (voir mon rapport officiel et la liste officielle des

victimes qui est en ma possession). Il y a eu des combats à Prnjavor et il est certain que des soldats ennemis y furent tués. Peut-être quelques-uns ont-ils été tués par des obus qui les ont mutilés. Mais ce qui est certain, c'est que les Serbes n'ont pas gaspillé du sel pour faire de ces cadavres de la viande salée. En effet, j'étais en Serbie et j'ai constaté la pénurie de sel qui y régnait. Le peu de sel qui arrivait, en blocs, de Roumanie, était certainement trop précieux pour qu'on l'utilisât à des fantaisies telles que celle rapportée par cet aumônier militaire dont on tait le nom et le régiment. Le télégramme annonce aussi que la 21^e division des troupes d'infanterie de landwehr aurait porté à la connaissance du commandant du 8^e corps d'armée des cas de mutilations avec indication de lieu, de temps et de témoins. Mais on cherche en vain ces indications dans le livre autrichien. On ne les trouve pas. Par contre, le même télégramme parle également de réguliers serbes qui, après avoir crié qu'ils se rendaient, auraient aussitôt après ouvert un feu de mitrailleuses. Où ? Quand ? Qui étaient ces réguliers ? Autant de questions auxquelles le factum de Vienne ne répond pas. A cette occasion, il est bon de rappeler aux Austro-Hongrois leur ignoble massacre des soldats du 2^e ban des

13^e et 14^e régiments (division du Timok), à Jovanovatz près Chabatz, après la reddition de ces troupes. « On signale de nombreux cas d'abus du drapeau parlementaire et d'emploi de commandements... etc. ». Toujours des accusations sans précision. Si l'on veut se baser sur de telles accusations on peut condamner le pape pour assassinat de sa grand'mère. Il est parfaitement possible que les Serbes aient utilisé parfois des ruses de guerre. Celles-ci ne sont pas défendues par les lois de la guerre. Il ne faut pas oublier non plus que les Austro-Hongrois ont des troupes qui parlent la même langue que les Serbes. Des commandements communs aux deux armées existent forcément. « Le poste de pansement de la 6^e division des troupes d'infanterie a essuyé le feu ennemi. » Cela n'est pas étonnant et de pareils faits arrivent journellement dans toutes les armées, car ces postes de pansement, pour être efficaces, doivent être tout près de la ligne de feu. « Le lazaret de la 21^e division d'infanterie pareillement ; il y a eu deux chevaux atteints et deux hommes blessés ». C'est encore possible sans qu'on puisse affirmer que le bombardement ait été intentionnel. Pour prétendre qu'une infraction voulue des lois de la guerre a été commise, il faut apporter des preuves et le livre

austro-hongrois se contente seulement d'accusations. Notons, en passant, que suivant le témoignage d'un médecin autrichien (témoin n° 45 de mon rapport), les Austro-Hongrois ont fait feu sur leur propre Croix-Rouge.

N° 83. — C'est un complément du rapport n° 82. La 9^e division d'infanterie aurait également constaté des cas de mutilation et des cas d'agression de la part de comitadjis et d'habitants. Quand ? Où ? etc., le document est absolument muet sur ces points. Mais il continue : « Le cas suivant d'abus du drapeau blanc est particulièrement odieux. Comme la 5^e compagnie du 73^e R. I. *ne faisait aucun cas* de l'exhibition réitérée du drapeau blanc, un officier serbe s'avança de son abri avec le drapeau. Le commandant de la compagnie voulut se porter au-devant de lui. Au même moment, les Serbes ouvrirent un feu très violent ; le commandant de la compagnie fut grièvement blessé et la compagnie éprouva de grandes pertes. » Le texte dit bien : *ne faisait aucun cas de l'exhibition...* Cela veut dire que les Austro-Hongrois ont continué à tirer malgré que les Serbes demandaient la cessation du feu. Pourquoi alors le Livre rouge fait-il un grief aux Serbes d'avoir imité l'exemple de ses ennemis ?

Pourquoi auraient-ils dû ne pas répondre au feu de leurs adversaires ?

N° 84. — Le général Rhemen prétend que des prisonniers serbes auraient déclaré que les troupes exercent des cruautés sur les blessés et les prisonniers, mais il ne cite aucun nom de témoin et ne donne aucune précision sauf qu'un capitaine du 3^e ban, Mihajlovitch, aurait dit à ses hommes : « Il ne faut pas tuer les Schwabas prisonniers, il faut les martyriser. » Comme je l'ai déjà fait remarquer plusieurs fois, aucune accusation et surtout d'une telle gravité ne peut être prise en considération si elle n'est pas appuyée par des faits et des témoignages contrôlables. J'ai suivi cette règle dans mon rapport sur les atrocités austro-hongroises. La brochure autrichienne, qui devait répondre à mes révélations, a soin de ne presque jamais fournir d'indications pouvant servir à un contrôle de ses dires. Chez tous les hommes ayant tant soit peu de sens critique, une telle façon de faire doit nécessairement éveiller le soupçon qu'on veut éviter ce contrôle qui montrerait l'inanité des accusations. Suivent trois cas tout à fait imprécis, où l'on trouve aussi celui du hussard auquel on aurait coupé les avant-bras, cas que j'ai discuté déjà ailleurs. A noter

que l'accusation autrichienne ne peut jamais se mettre d'accord sur le nombre des hussards. Tantôt c'est un seul, tantôt ils sont deux. « Le lieutenant Nikolitch, de la section des sâpeurs du 53^e régiment d'infanterie, fait prisonnier par les Serbes, fut aussitôt massacré à coups de baïonnette. » Qui a affirmé ce fait ? Où fut-il perpétré ? Quelle preuve-a-t-on que le lieutenant ne fut pas tué au cours d'un combat où les troupes sont venues aux mains. Comme toujours le document qui devait prouver la cruauté des Serbes, est muet sur tous ces points. « Quant à nous, nous avons soigné les prisonniers de guerre et les avons traités très humainement. » Je ne veux et ne peux nier qu'il y ait eu probablement, certainement même, des troupes austro-hongroises qui ont fait leur devoir vis-à-vis de leurs malheureux adversaires tombés entre leurs mains, mais il y en a eu aussi d'autres, beaucoup d'autres qui n'ont pas agi ainsi. Mon enquête me l'a montré très nettement. Les pauvres soldats du 2^e ban de Jovanovatz furent-ils traités humainement ? Et la façon de traiter les prisonniers de guerre en Hongrie et en Autriche, façon que nous avons apprise par ceux qui ont pu s'évader, fut-elle humaine ? « Seuls les comitadjis et les civils qui sont pris les armes à la main sont mis à mort,

mais sans que des mauvais traitements soient ajoutés à leur supplice ; les maisons desquelles on a tiré traîtreusement ont été détruites par le feu. » La réponse à cette affirmation est donnée par mon rapport officiel. Vraiment, le général d'infanterie Rhemen n'aurait-il eu aucune connaissance des atrocités abominables commises par ses troupes ? Cela me paraît au moins tout à fait invraisemblable.

N^o 85. — Le commandant du 13^e corps envoie au commandement de la 5^e armée une plainte du colonel Zeidler, dans laquelle celui-ci signale que des blessés austro-hongrois ont été achevés par les Serbes. Cela se peut. Mais je ferai remarquer que depuis les premiers jours de la guerre, les Allemands et les Austro-Hongrois eux-mêmes ont donné l'exemple de ne pas respecter les blessés. Dans l'intérêt de leur défense, les autres belligérants étaient forcés parfois de suivre ce mauvais exemple. Il est certain que, si les Centraux et leurs vassaux n'avaient, dans cette guerre, utilisé que des moyens légaux, les Alliés de l'Entente n'auraient pas été forcés de recourir à des représailles. Si donc le sergent-major Ivan Loncaric, blessé, a été vraiment achevé par les Serbes, le document austro-hongrois n'apporte

d'ailleurs aucune preuve de ce fait, on ne peut que le regretter pour ce pauvre homme, mais la responsabilité de sa mort retombe sur le commandement de l'armée à laquelle il appartenait et qui, par sa conduite barbare, a provoqué des représailles justifiées. Cependant, la réalité des faits énumérés dans le rapport du colonel Zeidler est sérieusement mise en doute par le récit fantastique suivant, grâce auquel cet officier croit devoir donner du poids à ses affirmations. « Le même jour encore, un prisonnier serbe s'échappa de la ligne de feu, où il était gardé, et courut sur les réserves ; là, il se jeta sur les blessés grièvement atteints et se mit à les achever, jusqu'à ce que le personnel sanitaire l'abattît. » Non, mais pour qui le colonel Zeidler prend-il les lecteurs du Livre rouge austro-hongrois ? D'abord, le prisonnier gardé sur la ligne de feu a été sûrement dépouillé de ses armes ; cette précaution élémentaire est appliquée dans toutes les armées. En serait-il autrement chez les Autrichiens ? Et sans armes, avec quoi aurait-il achevé les blessés ? Peut-être avec les mains, en les étranglant ? Ensuite, voit-on le prisonnier serbe parcourir, sans être inquiété, la distance entre la ligne de feu et les réserves, sans même qu'une seule sentinelle ne l'ait arrêté ? Enfin, ayant passé les

réserves, il arrive dans le poste de secours, toujours un peu en arrière, et se met tranquillement à occire les blessés. Cette histoire est tellement invraisemblable qu'elle devient ridicule. Mais beaucoup d'auteurs des rapports cités par le Livre rouge n'ont pas le sens du ridicule. Citons comme preuve, par exemple, l'histoire déjà citée, des cartouches chargées avec du vitriol et celle des femmes serbes portant en guise de bébés, des bombes, histoire qui sera examinée plus loin. Il va sans dire que le rapport Seidler mentionne aussi les femmes, vieillards, enfants et bébés comitadjis « qui sont pourvus d'armes et d'abondantes munitions et qui tirent ordinairement par derrière ou sur les flancs contre nos troupes, ou bien qui jettent sur elles des bombes à main ». Il serait fastidieux de répéter ce que j'ai déjà dit à plusieurs reprises à ce propos. J'ajouterai seulement que je possède dans mon dossier une héliogravure de propagande, trouvée dans le Consulat d'Autriche-Hongrie à Salonique, et sur laquelle on voit un grand nombre de pauvres paysans serbes, la plupart nu-pieds, vieillards et enfants, qu'on a gratifiés du titre : « Comitadjis serbes faits prisonniers à Kreka près Touzla. » Cette gravure montre nettement la façon d'agir des ennemis des Serbes ! Le régiment d'infanterie n° 79 donne quelques

indications sur les endroits où des attaques par la population civile auraient eu lieu et où des cruautés auraient été commises contre les soldats austro-hongrois. Cependant, on remarquera que les localités indiquées (Zavlaka, Brezjak, etc.) correspondent précisément aux endroits où mon enquête m'a fait constater des excès abominables commis par la soldatesque austro-hongroise. Ces accusations, qui ne sont d'ailleurs appuyées d'aucune preuve, ont tout l'air d'avoir été préparées pour excuser les méfaits des soldats de François-Joseph. « Un soldat d'infanterie trouvé près de Krupanj par une patrouille sanitaire de la batterie des canons de montagne 5/13, avait le nez et les oreilles arrachés à coups de dents. » Eh bien ! cette patrouille sanitaire était donc composée de médecins-légistes fameux qui savaient reconnaître de suite les blessures par coups de dents, constatations souvent des plus délicates pour les spécialistes les plus exercés. Le rapport du 79^e régiment n'oublie pas non plus les « paysans, femmes et enfants, qui tirent sur le personnel sanitaire, tandis qu'il transportait des blessés », accusations appuyées sur aucune preuve. Les Austro-Hongrois affirment et ils croient que le public doit s'incliner devant leurs affirmations. Mais ils oublient que leur parole, plus que celle d'aucun

autre peuple, est sujette à caution. Qu'ils se rappellent les procès célèbres de Zagreb, celui de Vienne, dit de Friedjung ! Leur gouvernement a été à plusieurs reprises convaincu d'*usage de faux* !

N^o 86. — « Le 1^{er} août, la brigade s'avancait sur la route qui franchit la hauteur de Stolice dans la direction de Krupanj. Pendant que l'avant-garde de la brigade se déployait pour le combat sur les hauteurs à l'ouest de la route, les forces principales se tenaient sur la route. Dans cette situation, un coup de feu fut tiré d'une maison à mi-côte contre la batterie 2/G 12. On put établir de quelle maison le coup était parti et le coupable fut fusillé. » En lisant cette accusation, tout homme sensé est frappé par les réflexions suivantes et qui lui viennent instinctivement à l'esprit : 1^o Comment un homme peut-il être assez insensé, étant seul, pour attaquer toute une batterie à coups de fusil ? 2^o Comment les Austro-Hongrois ont-ils eu, en pleine bataille, le sang-froid et le temps nécessaires pour établir de quelle maison on a tiré et, ceci fixé, d'y découvrir le coupable ? Ce sont là, en temps normal, des constatations fort délicates qui demandent une enquête approfondie et, parfois, longue. Il

semble impossible qu'on puisse la faire en pleine bataille. Que les Austro-Hongrois aient cru qu'on avait tiré sur eux d'une maison, c'est excusable. Au commencement d'une bataille, des projectiles de toute sorte traversent l'air et les instructions qu'avaient reçues les soldats les incitaient à croire aux attaques de la part de la population. Mais qu'on ose présenter, à froid, cet attentat comme un fait acquis, sans en apporter aucune preuve, cela dépasse la mesure. Dans le même rapport, le capitaine Grundner dit qu'il a rencontré dans le village de Kozjak le cadet de réserve Furany, du régiment d'infanterie n° 78, qui le supplia de le faire transporter loin de là, parce que des habitants de la localité, dissimulés, tiraient des fenêtres sur les blessés qui arrivaient du front. Cette déclaration fut confirmée par deux sous-officiers du régiment 78^e qui avaient été blessés à cet endroit par des coups de feu tirés des fenêtres. « Les auteurs de ces agressions furent retrouvés et fusillés en ma présence. Parmi eux, il y avait une vieille femme armée d'un long couteau. J'ordonnai de réduire sa maison en cendres. » Ce cadet de réserve qui supplie qu'on le transporte ailleurs parce que, pendant la bataille, il y a quelques balles dans

l'air (le capitaine *spécifie en effet que Kozjak était à 800 pas en arrière des premières lignes*), ne montre pas beaucoup de courage ! L'indication de la distance de Kozjak aux premières lignes paraît démontrer que les balles qui blessaient les hommes dans ce village n'étaient nullement des balles tirées par les habitants, mais des balles perdues provenant de la bataille. Le capitaine Grundner spécifie aussi que les blessures étaient provoquées par des coups de feu ; pourquoi fait-il tuer alors la vieille femme « armée d'un long couteau » ? Jusqu'à maintenant le couteau, si long soit-il, qui tire des balles n'est pas encore inventé.

N° 87. — Le message du major-général Lanronski au commandant de la 47^e division d'infanterie est au moins franc. Après avoir accusé sans aucune preuve à l'appui les enfants et les femmes serbes d'avoir tiré des maisons sur les troupes, il termine : « Je suis d'avis que, étant donnés les procédés déloyaux de notre adversaire (qu'il se garde d'ailleurs bien de spécifier et pour cause), qui a attaqué sur les derrières de l'armée des soldats isolés et des convois du train, *nos troupes ont agi beaucoup trop humainement* ». Etant données les atrocités sans nom commises par la sol-

datesque austro-hongroise sur la paisible population serbe, que faut-il à ce major général pour que le traitement soit assez inhumain ?

N° 88. — Le lieutenant-feld-maréchal Eisler mande : le 16 août, des détachements du bataillon d'infanterie II/100 qui faisaient un service de sûreté ont essuyé des coups de fusil partis de quelques maisons de la localité de Ljubovia. Comme on n'a pu établir quels étaient les coupables ni les saisir, les maisons d'où l'on avait tiré ont été réduites en cendres par ordre ; on n'a brûlé que les maisons d'où étaient partis les coups de feu. » Ce que le feld-maréchal ne dit pas, et qui a été établi par mon enquête, c'est que 56 personnes civiles furent tuées par ses soldats. Le président de la municipalité de Ljubovia, Minko Taditch, m'a affirmé aussi que personne, dans la commune, n'avait tiré sur l'ennemi, ce qui est en contradiction flagrante avec les dires du militaire ennemi. Peut-être le feld-maréchal est-il tout à fait sincère en prétendant que les habitants de Ljubovia ont tiré sur la troupe. Il ne l'a pas vu personnellement. Mais il a su ensuite que 135 familles y ont perdu leurs biens par l'incendie et le pillage de ses soldats. Ces derniers, pour s'excuser et cacher leurs crimes, ont raconté l'histoire

bien connue des paysans qui tirent de leurs maisons. Les Allemands en Belgique et dans le Nord de la France ont utilisé le même prétexte ! « Pendant la marche par Ljubovidja vers Petzka, le 17 août, il n'a pas été fait emploi de la rigueur, car la population est restée tout à fait tranquille. » Si la seconde partie de la phrase est probablement véridique, je m'inscris en faux pour la première, car mon enquête a établi qu'à Gornia Ljubovidja 4 personnes furent tuées lors du premier et 6 lors du second passage (26 août). Parmi les tués, se trouvaient : Bogidar Sévitch, 52 ans ; Momchilo Sévitch, 33 ans ; Givoïn Sévitch, 20 ans, tués devant les yeux d'Ilinka Sévitch, âgée de 73 ans ; à Donja Ljubovidja, 30 personnes furent tuées et 26 personnes emmenées comme otages ; à Gornia Ljubovidja, 17 familles ont perdu leurs biens, pillés et incendiés par les Austro-Hongrois, etc. « Mais, dans le voisinage de Bacevitza, la colonne essuya le feu de comitadjis ; je donnai alors moi-même l'ordre d'incendier les maisons par représailles. » Donc parce que des volontaires, peut-être même des troupes régulières du 2^e ou du 3^e ban ont tiré sur l'ennemi, celui-ci fait incendier les maisons des civils ! Suivant ce procédé, lorsque les Alliés entreront en Autriche et en Allemagne, ils auront le droit de brûler entière-

ment tous les villages et villes où ils passeront, et personne ne pourra les accuser d'illégalité ! Le feld-maréchal raconte aussi que le pope de Bacevitza aurait excité la population à la résistance et aurait été pour cela condamné à mort « selon les formes » par la justice martiale. Je ne peux et ne veux pas me prononcer sur la culpabilité du pope, mais j'ai une méfiance justifiée contre les « preuves établies » par les Autrichiens. Je me rappelle toujours les procès de Zagreb, de Friedjung, de Banjaluka, etc.... « Depuis ce moment, la population s'étant conduite correctement, les personnes et les biens ont été traités avec tous les égards. Je suis d'avis que l'on doit ménager la population et ses biens, ne fût-ce que pour ne pas l'indisposer sans motif et pour nous la rendre favorable, mais qu'il ne faut pas hésiter à user des plus vigoureuses représailles dès que la population essaie d'attaquer nos troupes. Il faut que la population aperçoive nettement la différence du traitement et qu'elle voie qu'il dépend d'elle d'être bien ou mal traitée. » On ne peut s'empêcher de trouver hypocrites les paroles d'un feld-maréchal austro-hongrois dont les troupes ont fait tant de mal à une population composée de vieillards, de femmes, d'enfants et de quelques invalides. Il n'est rien de plus odieux que de

vouloir s'excuser soi-même des excès commis en accusant les malheureuses victimes. Les tirades les plus austères ne feront qu'en faire ressortir davantage l'odieux.

N° 89. — En effet, à Prnjavor on a eu un tableau saisissant des procédés cruels et contraires au droit des gens mis en usage non pas par les volontaires ou réguliers serbes, mais par les troupes de sa très catholique Majesté François-Joseph. 109 villageois furent emmenés à Lechnitza et tués dans ce village. 199 furent tués ou brûlés vifs, 37 furent emmenés en Bosnie, 179 familles ont eu leurs biens incendiés, 500 à 600 femmes furent internées quatre jours dans une auberge et les jeunes femmes et filles furent violées, etc. Dans ce rapport on retrouve l'excuse habituelle de ceux qui se sont déshonorés dans cette guerre : nous avons été d'abord bien accueillis par la population qui nous a assaillis ensuite par derrière à coups de feu et de bombes ! Le lieutenant-colonel Rath raconte même que la plupart des maisons étaient pourvues de meurtrières et que les vieilles femmes et les enfants ont tiré et lancé des bombes. J'ai été à Prnjavor et j'ai inspecté les maisons que le feu n'a pas entièrement consumées. Je n'ai pu trouver aucune meur-

rière, par contre j'ai constaté, sur le clocher de l'Eglise, la présence d'une mitrailleuse autrichienne ! Le premier-lieutenant Raunacher a « constaté personnellement » l'empoisonnement de deux fontaines de Prnjavor, qu'on avait infectées en y jetant le cadavre d'un soldat serbe et des cadavres de souris et de rats. Je ferai remarquer à ce propos qu'avant l'occupation de Prnjavor par les Austro-Hongrois, il y avait eu des engagements entre éléments des deux armées. Il y avait donc sûrement des cadavres des deux partis. Or, il est probable que les patriotes serbes du village auraient plutôt profané un cadavre autrichien qu'un cadavre serbe. S'il y a eu réellement un cadavre serbe dans la fontaine, c'est qu'il y est tombé pendant la bataille ou qu'il y a été jeté par les ennemis. Le lieutenant-colonel Rath signale ensuite de nouveau l'abus du drapeau parlementaire, des commandements et signaux, la mutilation de cadavres, le tout sans aucune précision et aucune indication de nom, de nombre, de lieu, etc. Je me suis déjà occupé à plusieurs reprises de démontrer le faible d'un tel système d'accusation. Je n'y reviendrai plus. Enfin, le document dit également que le rapport du chef de peloton de gendarmerie à Zvornik mentionne la déclaration de déserteurs serbes

musulmans disant que les comitadjis tuent et dévalisent tous les blessés, même les blessés serbes. Or, à ce moment et de ce côté, *il n'y avait aucune troupe serbe où se trouvaient des musulmans*. Les musulmans de Nouvelle-Serbie ne furent incorporés qu'après l'entrée en guerre de la Turquie, et le document austro-hongrois est du 28 août 1914 !

N° 90. — Télégramme du baron de Giesl au comte Berchtold. Accusations sans indication du nom des victimes, du lieu où les atrocités furent commises, etc. Voir ce qui a été dit à d'autres places à propos de telles accusations vagues.

N° 91. — Concerne l'armée monténégrine.

N° 92. — Note du haut commandement des troupes des Balkans se plaignant de l'exécution, à Kupinovo, d'hommes du demi-escadron de hussards du lieutenant von Kiss, faits prisonniers. Cette exécution aurait eu lieu en guise de représailles des massacres de Chabatz. C'est possible et personne ne s'étonnera qu'après les atrocités sans nom commises par les Austro-Hongrois, des troupes serbes moins patientes que d'autres aient infligé des représailles aux brutes qui avaient assassiné leurs mères, femmes et enfants. Mais

le rapport lui-même avoue que ces hommes ont été exécutés proprement. Ils ont été fusillés. Le haut commandement de l'armée massacreur, piller et incendiaire des Balkans est mal venu de monter sur ses grands chevaux et de parler de ce « forfait incroyable et inouï ». Lorsqu'il ajoute : « On sait qu'à Chabatz un certain nombre de comitadjis, de francs-tireurs qui se trouvaient au ban des lois de la guerre, que l'on avait surpris pillant et mutilant les blessés et les morts, avaient été jugés selon la loi martiale », il ne fait qu'insulter les victimes des cruautés commises par ses soldats, qui ont fracturé dans la seule ville de Chabatz près de 1000 coffres-forts. J'ai vu les cadavres de ces victimes. C'étaient des paysans et des soldats du 3^e ban. Oui, non seulement les Serbes, mais tous les honnêtes gens mettent les membres de l'armée I. et R., qui ont participé à ces exactions horribles, sur le même rang que le rebut de la société humaine. Ce rebut n'est pas composé des pauvres massacrés de Chabatz, mais de leurs massacreurs.

N^o 93. — Les annexes 1 et 2 ont trait à l'armée monténégrine. Annexe 3. C'est le colonel Zeidler, l'auteur du document n^o 85, qui se plaint de ce qu'un convoi de blessés, passant près du poste

des gardes de finance (douaniers, je pense), de Sepavktarski, ait essuyé le feu de l'ennemi, bien que l'insigne de la Convention de Genève fût visible. C'est possible, mais il faudrait prouver que l'attaque fut intentionnelle. Et encore, dans ce cas, les adversaires des Austro-Hongrois n'ont fait que suivre l'exemple donné par ces derniers. « Le soldat d'infanterie Pavel Babitch, du R. I. n^o 16, grièvement blessé, fut dépouillé de son argent et de ses chaussures par des soldats serbes. » Le fait est encore possible. Il y avait beaucoup de simples soldats serbes qui depuis des années étaient en guerre et ne gagnaient que la très maigre solde du troupiier. Que quelques-uns d'entre eux n'aient pas respecté le bien d'autrui, ce n'est pas étonnant dans des circonstances pareilles. En ce qui concerne les souliers enlevés au blessé, le fait rapporté par le colonel Zeidler est aussi très probable. L'Autriche-Hongrie a attaqué la Serbie à un moment où celle-ci, après trois guerres, était au bout de ses ressources. Les souliers étaient rares, et que l'un ou l'autre des soldats, croyant l'ennemi mort, se soit emparé de souliers qui lui manquaient, il n'y a là rien d'étonnant. Mon enquête a établi que des officiers austro-hongrois ont dépouillé, à Krupanj, les cadavres des pauvres paysans serbes, pendus par eux, dès quelques sous

qu'ils avaient dans leur poche. Interrogés sur le point de savoir pourquoi ils agissaient ainsi, ces officiers répondirent que c'était pour défrayer leur Etat des frais de la guerre. Vraiment les Austro-Hongrois sont mal venus de se plaindre de ce que quelques soldats serbes, sans ressources par suite des trois guerres consécutives, aient dépouillé de leur argent ou de leurs chaussures quelques ennemis qu'ils croyaient morts.

Annexe 4. — « Le 4 septembre, les soussignés se trouvant de nuit sur le versant ouest du Golobrd, occupés au transport d'une pièce de canon prise à l'ennemi, rencontrèrent dans une petite forêt le cadavre d'un soldat. Le corps ne portait qu'un caleçon de simple soldat, le haut du corps était comme rôti, grassex, gonflé ; la tête était carbonisée ; les yeux, le nez et les oreilles étaient brûlés ; l'occiput montrait une grande plaie faite par le feu. Le cadavre portait à la poitrine une plaie faite par une arme à feu. A juger par la position des chaussettes russes, qui étaient encore pliées sur les pieds, le cadavre ne pouvait avoir été changé de place après le traitement dont il portait les traces. Il n'y avait dans le voisinage *aucun* vestige de brasier. Chacun des soussignés visita séparément le corps et acquit personnellement la conviction qu'il devait s'être passé là

une scène de torture cruelle infligée à un homme grièvement blessé. Celui-ci vraisemblablement avait été dépouillé de ses habits — comme c'est l'habitude des Monténégrins — puis on l'avait martyrisé jusqu'à ce que la mort s'ensuivît, en allumant du feu sous sa tête. » Anton Domer, Wengel Ryba, Oskar Iczek et celui à la signature illisible sont peut-être d'excellents soldats, mais ils sont de fichus policiers. Ils affirment que le cadavre fut brûlé, mais ils avouent que dans le voisinage il n'y avait aucun vestige de brasier. Ils disent aussi que le cadavre ne pouvait pas avoir été changé de place après le traitement dont il portait les traces. Comment, diable, a-t-on pu brûler ce cadavre sans que le feu laisse au moins quelques charbons ou cendres par terre. Et il faudrait aussi m'expliquer comment on peut faire du feu sous la tête d'un cadavre qui gît par terre. Le feu peut bien prendre autour de la tête, là où il y a l'air nécessaire, mais sous la tête le feu sera étouffé, et les quatre témoins prétendent que précisément à l'occiput il y avait une grande plaie provoquée par le feu ! Tout en ne voulant pas accuser ces quatre soldats autrichiens d'un mensonge voulu, je crois pouvoir conclure que le cadavre, qu'ils croyaient brûlé, était tout simplement en forte décomposition (il fut trouvé le

4 septembre) et les Autrichiens ont pris le gonflement du corps exposé à l'air, la momification des oreilles et du nez pour les signes de brûlure par le feu. La plaie à l'occiput était une blessure que le mort avait reçu en combattant et qui a été peut-être agrandie par le travail de la faune des cadavres. Enfin, il resterait encore à prouver que le cadavre ait été réellement celui d'un soldat austro-hongrois. Le caleçon n'est pas suffisant pour établir ce fait.

N° 94. — Ce document est un procès-verbal de la déposition du capitaine de réserve Modestus Urban, reçue au Ministère des Affaires étrangères à Vienne. Le capitaine n'a rien vu personnellement, mais il raconte ce que ses camarades du 16^e et du 53^e R. I., qui étaient en Serbie, lui ont dit. Ce sont donc des racontars que le Ministre des Affaires étrangères fait solennellement enregistrer. C'est un procédé qui doit étonner tous ceux qui se sont occupés d'enquêtes judiciaires. Pourquoi le Ministère ne s'est-il pas contenté de demander au capitaine Urban les noms de ses témoins, officiers de l'armée austro-hongroise et qu'il pouvait convoquer ensuite pour les interroger ou qu'il pouvait faire entendre par une autorité civile ou militaire sur place ? S'il enre-

gistre des racontars, le Ministère ne doit pas s'étonner qu'on ne puisse attribuer aucune créance à son document. La nature des histoires débitées par ce capitaine, qui n'a rien vu, ressort très nettement du passage suivant : Une patrouille a essuyé un feu violent à Dobritch. « La fusillade venait de comitadjis et de paysans », s'écrie de suite le capitaine loquace sans apporter la moindre preuve de ses dires. « La patrouille pénétra alors dans le village dont la plupart des hommes s'étaient enfuis, et l'officier envoya un vieux paysan faire sortir des maisons la population qui y était restée. Quelques-unes des paysannes, qui se présentèrent, paraissaient tenir dans leurs bras des nourrissons emmaillotés ; elles supplièrent l'officier de leur faire grâce (*sic* !). Mais lorsque le lieutenant le leur eût promis, elles jetèrent tout à coup à terre devant les soldats ce qu'on croyait être leurs enfants ; c'étaient en réalité des bombes. Une seule éclata. Les soldats châtièrent naturellement cette trahison. Le lieutenant en question a été depuis lors tué. » Tout le monde connaît les bombes serbes : ce sont des espèces de bouteilles en fonte rectangulaires d'environ 10 cm. de hauteur. Comment avec un si petit instrument pourrait-on faire un paquet suffisamment grand pour qu'il ressemble à un nourrisson emmailloté ?

Ensuite, chacun sait aussi que pour faire exploser ces engins, il faut d'abord dévisser le couvercle en laiton, enfoncer par un coup sec le percuteur et ce n'est qu'alors, au bout de 6 ou 16 secondes que l'explosion se produit. Sans cette manœuvre, la bombe n'éclate pas, même si elle tombe d'une grande hauteur, et les « bombes » du capitaine étaient encore « emmaillotées », ce qui aurait rendu le choc pour ainsi dire nul. D'ailleurs, le héros de cette scène, digne d'un film cinématographique, « a été tué depuis lors ». C'est plus pratique, les morts ne peuvent être interrogés ! A la fin du rapport, Modestus Urban déclare « qu'il est prêt à confirmer ses déclarations sous la foi du serment ». Il vaut mieux pour lui ne pas le faire, car, s'il a la conscience sensible, il la chargerait lourdement par un faux serment.

N° 95. — La pièce n° 95 est un procès-verbal de la déposition d'une Hongroise X..., faite au consulat de Sofia. Son mari aurait été retenu à Nich et c'est pourquoi, probablement, on tait le nom du témoin. M^{me} X... prétend qu'elle et son mari furent contraints de se faire naturaliser serbes. Or, au commencement de la guerre, des sujets austro-hongrois, depuis longtemps établis dans le pays et sympathisant avec lui, ont de-

mandé aux autorités serbes de ne pas les considérer comme ennemis, mais comme amis, en leur accordant la nationalité serbe. Les autorités, après une enquête approfondie, ont accordé cette faveur à quelques-uns. A beaucoup d'autres, elle fut refusée, et cela se comprend parfaitement. La taxe pour la naturalisation en Serbie est de 20 fr., plus 1 fr. pour le certificat de bonnes mœurs. Les nouveaux citoyens et citoyennes étaient aussi libres que les anciens nationaux. Si vraiment le mari et cette femme, dont on ne veut pas dire le nom, ont obtenu la faveur de la naturalisation, la démarche auprès du consulat austro-hongrois de leur part est odieuse. Cette femme paie un bienfait par la trahison et la calomnie. Quelle valeur peut-on accorder alors à son témoignage ? Les Serbes traitaient bien cette femme, ce qu'elle avoue en disant : « Comme je pouvais la plupart du temps circuler sans être surveillée... » Mais elle abuse de cette bonté : « J'ai eu ample occasion de m'entretenir sans éveiller de soupçons avec nos soldats prisonniers ». « Le traitement appliqué aux Autrichiens allemands, aux Hongrois et aux Croates était révoltant », et pourtant ils étaient si libres que cette femme hongroise avait ample occasion de s'entretenir avec eux ! Où, en Autriche-Hongrie, aurait-on permis qu'une

ressortissante d'un pays ennemi s'entretienne avec les soldats prisonniers ? « Deux hommes reçoivent pour la journée une demi-livre de pain, sans rien d'autre ». Cela est un mensonge flagrant. J'ai été souvent à Nich et y ai visité les prisonniers, avec lesquels je me suis également entretenu. Les prisonniers recevaient exactement la même nourriture que les soldats serbes : du pain en abondance, de la viande, des légumes. Je ne suis pas le seul témoin. Il y a encore d'autres Suisses qui ont constaté ce fait. Je ne citerai que M^{lle} Sturzeneger de Zurich, le D^r V. Kuhne, de Genève, etc. « Ils sont maltraités, tourmentés et abreuvés d'insultes. » Nouveau mensonge. Nous autres Suisses, nous nous sommes souvent étonnés de la grande liberté qu'on laissait aux prisonniers, qui se promenaient dans la ville, et de ce fait que, jamais, à leur passage le public ne manifestât aucune animosité. « Les autorités leur ont pris leurs uniformes et leur ont donné à la place des guenilles. » Troisième mensonge. Les prisonniers ont gardé les uniformes qu'ils portaient. « Un grand nombre ont été conduits à Belgrade et à Chabatz pour y travailler aux retranchements. » Quatrième mensonge. A Belgrade, il y avait très peu de prisonniers et pour cause. On les évacuait aussi rapidement que possible dans l'intérieur. Ceux qui y

étaient faisaient parfois des corvées de propreté dans les rues, mais jamais ils ne furent employés aux fortifications. Ces gens auraient pu s'enfuir et raconter aux ennemis ce qu'ils avaient vu ! A Chabatz, où je fus, il n'y avait aucun prisonnier austro-hongrois. « Les blessés ne sont absolument pas soignés, car il manque aussi bien des médecins que du personnel sanitaire. En outre, il manque de médicaments et du matériel de pansement. Beaucoup de blessés succombent de ce fait à leurs blessures. » Lorsque le déposant dit que les blessés ne sont pas soignés, il ment comme pour le reste. Les Serbes ont fait le possible et même l'impossible pour soigner les blessés aussi bien serbes qu'austro-hongrois. Cela était très difficile pour eux, car, comme l'avoue la dame X..., ils manquaient de tout. J'étais en Serbie au commencement de la guerre et j'ai vu des ambulances, où il n'y avait plus de ouate pour les pansements qui furent faits, tant bien que mal, avec de la paille « stérilisée » dans de l'eau bouillante. Ce manque de médicaments n'était pas dû à l'armée serbe, mais bien au Gouvernement austro-hongrois, qui a attaqué un petit pays sortant de trois guerres et ayant, dans ces trois guerres, épuisé toutes ses réserves en matériel sanitaire. « Les conditions dans lesquelles les prisonniers sont

logés doivent être qualifiées d'ignominieuses. Beaucoup dorment dans les étables sans literie ou sans paille ; beaucoup couchent en plein air. » Il est parfaitement vrai que les prisonniers austro-hongrois étaient logés, à Nich, dans les écuries de la caserne d'artillerie, mais ces écuries ont été préalablement nettoyées à fond et pourvues de paille très propre. J'y ai visité très souvent les prisonniers et j'ai constaté qu'ils étaient bien mieux logés que les soldats de l'armée serbe qui, fréquemment, ont dû coucher à la belle étoile. Les prisonniers étaient toujours sous un toit, et jamais ils n'étaient forcés de dormir en plein air. En ce qui concerne les officiers prisonniers, ils demeuraient d'abord à la citadelle dans des chambres propres et spacieuses et avaient à leur disposition un jardin. Ensuite ils étaient logés dans une caserne dans des conditions qu'on peut presque appeler luxueuses. Jamais les officiers serbes n'ont été choyés comme ces officiers ennemis. Il existe un grand nombre de témoins appartenant à des pays neutres et alliés qui peuvent confirmer ce que je viens de dire. Je rappellerai à ce propos les articles écrits par M^{lle} Sturzeneger dans la *Neue Zürcher Zeitung* et qui répondaient aux attaques austro-hongroises concernant le trai-

tement de leurs prisonniers en Serbie et spécialement à Nich. En résumé, la déposition de M^{me} X... reproduite par le document n° 95 n'est, en réalité, qu'une accumulation de mensonges.

N° 96. — C'est une déposition d'un soldat du landsturm autrichien, Victor Koren. Il commence sa déposition par une supposition : « Aussitôt pris, je fus transporté d'abord à Valjevo, d'où je fus conduit à Nich avec sept autres prisonniers, dont un Hongrois *que les Serbes ont vraisemblablement tué, car nous ne l'avons plus revu.* » Alors, parce que parmi les milliers de prisonniers qui, à ce moment, étaient entre les mains des Serbes, Koren n'a plus revu le Hongrois, il en déduit qu'il a été tué et les autorités austro-hongroises publient, comme une certitude, ce fait, puisqu'elles le reproduisent dans un ouvrage qui, à leurs yeux, devait être un acte d'accusation ? Singulière mentalité qui montre nettement l'intention du déposant et celle du gouvernement austro-hongrois, auteur du livre. « Nous fûmes logés dans les écuries de la caserne de cavalerie (artillerie). » C'est ce que j'ai dit plus haut. « Dans les stalles des chevaux, on avait répandu du fumier à la place de paille. » C'est faux, comme je l'ai fait

déjà remarquer à propos du document précédent. La paille était très propre et assez souvent renouvelée. On a installé des portes dans les bâtiments et les prisonniers pouvaient prendre des douches dans un train organisé dans ce but. « Pendant 20 jours nous n'avons reçu que du pain en assez petites portions. » Les prisonniers ont eu la même nourriture que les soldats serbes, de l'aveu même d'Austro-Hongrois que j'ai interrogés, bien plus copieuse que celle qu'ils recevaient dans leurs régiments. Voir à ce propos mon rapport. Le témoin se plaint d'avoir été dépouillé lors de sa capture. Je n'ai pas les éléments nécessaires pour contrôler cette assertion. C'est possible, car dans toutes les armées il se trouve des gens qui ne respectent pas le bien d'autrui. Cependant, ce n'est certainement pas le rôle de l'Autriche-Hongrie d'accuser les autres de vol, quand ses propres troupes ont volé et pillé tout partout où elles ont passé, comme j'ai pu m'en convaincre personnellement. Le témoin s'efforce ensuite de dépeindre la situation des prisonniers magyars et autrichiens allemands comme lamentable. Ils auraient eu beaucoup à souffrir du « traitement barbare des Serbes ». On les aurait maltraités à coups de gourdin et de

nerf de bœuf, etc... Les maladies décimaient leurs rangs et on aurait pris leurs vêtements pour les distribuer aux Serbes, etc. Tout cela sont des mensonges servis dans un but facile à comprendre. Comme je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, les prisonniers furent traités humainement. La Serbie qui, elle-même, était presque sans ressources à la fin de l'année 1914, s'est efforcée de remplir toutes les charges que les lois de la guerre lui imposaient. Pour pouvoir le faire, elle a souvent sacrifié les intérêts de ses propres soldats. Tous ceux qui, comme moi, étaient en Serbie en 1914, pourront en témoigner, et je crois que ce témoignage unanime de neutres, médecins, infirmières, etc., aura plus de poids que les accusations intéressées d'un homme qui veut assouvir sa propre rancune vis-à-vis de l'ennemi et qui se flatte de pouvoir ainsi, en même temps, servir les desseins de son gouvernement, qui le récompensera pour cela. Roren termine ses accusations en prétendant, comme la femme X..., que les internés civils étaient l'objet de toutes sortes de persécutions par lesquelles on cherchait à les contraindre à se faire naturaliser Serbes. J'ai déjà répondu à cette accusation dans la discussion du document précédent. Je n'y reviendrai pas. Seulement, en ce

qui concerne les prétendues persécutions, je rappellerai que la femme X... a avoué « qu'elle pouvait la plupart du temps circuler sans être surveillée et qu'elle a eu ainsi ample occasion de s'entretenir avec les soldats prisonniers », qui, d'ailleurs, circulaient aussi librement dans les rues de Nich. Est-ce là un régime de persécutions ?

RÉPONSES

aux accusations du Recueil de Témoignages

concernant

les actes de violation du droit des gens commis par
les Etats en guerre avec l'Autriche-Hongrie

édité par le Gouvernement austro-hongrois.

Premier supplément.

N° 31. — Pages 115 et 116. — Le commandement I. et R. des étapes à Militzi fait connaître au commandement militaire I. et R. à Militzi la déposition d'un certain nombre d'indigènes mahométans de Nurici accusant les troupes serbes d'avoir massacré à Pomol, à Stedra et à Dzibe (Bosnie) 17 musulmans bosniaques, d'avoir massacré et fusillé Dervo Sabanovitch, d'avoir violé des femmes, d'avoir incendié des maisons et emmené le bétail et d'avoir rançonné les habitants. Cette accusation fut déjà publiée, au printemps 1915, dans les journaux austro-hongrois, notamment dans la *Neue Freie Presse*, et les autorités militaires serbes ont fait procéder, par la

justice militaire, à une enquête parmi les troupes serbes qui se sont trouvées dans les endroits indiqués dans l'accusation des musulmans bosniaques. Aucun des soldats interrogés n'a eu connaissance d'actes pareils. Je possède dans mon dossier la copie exacte de toute la procédure suivie à cette occasion. Nous sommes donc en présence d'accusations et de négations absolues. Qui a raison ? Je n'ai pas les éléments nécessaires pour trancher la question, seulement je rappellerai à ce propos que l'armée austro-hongroise a utilisé — ceci est un fait établi incontestablement par mon enquête — des paysans musulmans bosniaques, munis d'un brassard jaune et noir, pour piller, incendier et massacrer en Serbie envahie. Peut-être les musulmans indiqués par les témoins du *Recueil* austro-hongrois ont-ils fait partie de semblables bandes de pilleurs et ont-ils reçu alors la juste punition de leurs méfaits. Peut-être aussi s'agit-il d'actes d'espionnage, etc., exécutés par la population musulmane fanatisée. Enfin, il faut rappeler également que l'armée austro-hongroise a brûlé toutes les maisons près de la frontière de l'Herzégovine et du Monténégro sur un rayon de 10 à 15 kilomètres, maisons se trouvant sur son propre territoire. Ce fait est attesté

par des officiers de l'armée austro-hongroise (voir dépositions recueillies par le soussigné).

N° 32. — Ce document s'occupe d'un projectile dum-dum serbe rapporté par le soldat François Framitch. Le Dr Fisher ajoute : « Le soldat François Framitch, du 75^e R. I. territorial hongrois, qui se trouve en qualité de blessé dans notre hôpital, a trouvé le projectile dum-dum ci-annexé et, en outre, 300 pièces du même modèle dans un champ de maïs. Il n'en ramassa que quelques pièces dont il donna quelques-unes à ses camarades et enfouit le reste. » La brochure publie la photographie, grandeur naturelle, du projectile en question. C'est une cartouche à balle mâchée par les dents. Or, au premier coup d'œil, on reconnaît que la cartouche reproduite dans le livre austro-hongrois n'est pas une cartouche serbe. La grandeur correspond à peu près à celle de la cartouche serbe, mais la proportion entre la partie découverte de la balle et la douille est très différente. La douille serbe est plus courte. La proportion entre la partie découverte de la balle et la douille de la cartouche du livre est de 1 à 4,2, celle de la cartouche serbe de 1 à 2,7. De plus, le fond de cette dernière est

tout à fait plat, celui de la cartouche du livre est en cône tronqué. D'ailleurs le livre austro-hongrois emploie de singuliers procédés pour accuser ses adversaires d'utiliser des munitions défendues par les lois de la guerre. Ainsi, on trouve, à la page 91 et 92 de ce même livre, avec la reproduction d'un chargeur autrichien grandeur naturelle, le texte suivant : « Le 49^e régiment I. et R. d'infanterie au commandant de la 8^e brigade d'infanterie. Le 13 mars 1915. Cijoint 4 cartouches dont les pointes de projectiles sont limées. Le magasin se trouvait sur un prisonnier russe dont il est impossible de constater l'identité puisque les Russes, au moment d'être pris, se sont empressés de jeter leurs fusils et leurs cartouchières. Les cartouches sont de fabrication autrichienne. Il est évident que les Russes se servent de fusils, qu'ils prennent aux prisonniers, et font subir des changements à nos munitions. » D'abord, on se demande en quoi rend impossible la constatation de la personnalité du prisonnier le fait que celui-ci jette son fusil et sa cartouchière ? L'identité de l'individu n'a rien à faire avec son fusil et ses cartouchières. Ensuite, puisque le prisonnier s'est débarrassé de ces deux choses, comment a-t-on pu trouver sur lui le chargeur en question ?

Enfin, les Austro-Hongrois avouent que les cartouches déformées sont d'origine autrichienne, mais ils n'apportent aucune preuve que ce soient leurs ennemis qui les aient déformées. Ils ne font qu'affirmer le fait et ils s'exposent ainsi à ce qu'on retourne l'accusation contre eux et à ce qu'on prétende que, puisque ce sont leurs cartouches, ce sont eux aussi qui les ont limées. Pour revenir à la trouvaille du soldat Framitch, on est également en droit de s'étonner « qu'il ait enfoui le reste des cartouches. » Pourquoi ? Sur les champs de bataille il y a des milliers de cartouches perdues qu'on ramasse pour les utiliser plus tard, ou qu'on laisse sur place parce qu'elles ne présentent aucun danger. Jamais on n'a vu un soldat enfouir ces munitions. Toute cette histoire éveille immédiatement le soupçon qu'on a « enfoui » les prétendues cartouches déformées parce qu'on voulait éviter un contrôle. La cartouche reproduite dans le livre austro-hongrois est probablement le seul spécimen que les dents de Framitch ont déformé !

N^o 34. — Document du commandant militaire de Mostar, signé Wucherer, général, et reproduisant la déposition d'Ivan Zrno, de Ioza

Vrankovitch et de Pero Kuraja, soldats évadés de Serbie. Comme les témoins du livre austro-hongrois « Violations du droit des gens... » ces trois déposants se plaignent des mauvais traitements que les Serbes feraient subir aux prisonniers allemands, magyars et roumains. J'ai déjà répondu à ces accusations, mais il faut insister sur le passage suivant : « On nous suspendit même à des arbres par une corde, passée autour de la poitrine, les pieds et les mains liés, et dans cette position on nous battit jusqu'à ce que nous perdîmes connaissance. » C'est exactement ce que les prisonniers serbes évadés ont raconté du traitement des Serbes par les Autrichiens. Comme d'habitude l'Autriche-Hongrie accuse les autres de commettre les crimes qu'elle multiplie elle-même ! D'ailleurs, les Austro-Hongrois ont inventé encore d'autres supplices pour leurs prisonniers de guerre. La mise en cercueil, rapportée par des Russes évadés, en est un. Les trois soldats se plaignent aussi qu'on leur ait pris leurs objets de valeur, leurs manteaux et chaussures. A cela aussi j'ai déjà répondu, mais je ne peux pas m'empêcher de trouver particulièrement ridicule cette déclaration : « On ne nous fournit pas d'équivalent et notre demande à cet effet fut repoussée d'une façon

indigne et injurieuse pour la personne de Sa Majesté. » Les Austro-Hongrois et les journaux n'ont-ils pas insulté de toute manière le vénérable roi Pierre de Serbie ? De quel droit demandent-ils à leurs victimes d'avoir de la considération pour un homme, fût-il même empereur austro-hongrois, qui a fait tant de mal à leur pays ? Après cela, les témoins reviennent de nouveau sur le mensonge relatif à la nourriture, mensonge que j'ai déjà relevé à une autre place. Ils étaient nourris exactement comme les soldats serbes. L'interdiction de fumer ne concernait que l'intérieur des bâtiments, où ils couchaient, et qui étaient remplis de paille. En plein air ils étaient libres de fumer comme ils voulaient. Ces trois témoins terminent leur déposition, arrangée pour les besoins de la cause austro-hongroise, par une accusation infâme ne s'appuyant sur aucune preuve : la suppression de prisonniers par les Serbes sous prétexte d'une mort subite et naturelle. De plus, ils prétendent qu'il était fréquent de trouver l'un ou l'autre de leurs camarades pendu à un arbre. J'ai vu presque quotidiennement soit à Valjévo, à Nich, à Skoplié, etc., les prisonniers austro-hongrois. Je les ai interrogés et ils ne se sont pas gênés devant moi de dire ce qui leur tenait au cœur.

Jamais je n'ai vu un prisonnier tué et jamais les Austro-Hongrois ne m'ont parlé d'un cas pareil. Je n'hésite donc pas à déclarer complètement dénuée de fondement cette accusation des trois soldats qui, par leur déposition de complaisance, veulent s'attirer les bonnes grâces de leurs supérieurs.

R.-A. REISS.